

pourraient, au besoin, plaider la cause de ceux qui sont en faveur du cours de neuf mois et qui voudraient voir la date des examens professionnels fixée au mois de juillet de chaque année.

Cependant, si l'intérêt général l'exige, nous n'avons pas, absolument parlant, de très graves objections à ce que l'on choisisse le 2e mardi d'avril pour ces examens du bureau central, et nous cèderions volontiers sur ce point, dès lors qu'il serait établi que cette mesure serait dans l'intérêt.

D.—Les examens préliminaires devant être divisés en primaires et finals, quel sera le programme de chacun de ces examens? Cette question demandant certains développements, nous nous réservons de la traiter dans un article à part.

E.—La loi, si telle elle devient, aura-t-elle un effet rétroactif, ou ne s'appliquera-t-elle qu'aux élèves admis à l'étude de la médecine après le 1er mai 1886? Nous penchons vers la première opinion, quoiqu'en ait dit le sous-comité. Pourquoi la profession médicale attendrait-elle encore quatre années avant de joindre des avantages du bureau central? Le besoin sera-t-il plus pressant alors qu'aujourd'hui? Si la création de ce bureau a eu pour but de faire cesser un état de choses anormal, pourquoi n'en aurions-nous pas le bénéfice immédiatement?

F.—Enfin, le sous-comité a suggéré que le lieu choisi pour l'assemblée annuelle du Bureau Provincial de Médecine le soit pour toutes les assemblées de ce Bureau à l'avenir.

Cette question est encore des plus sérieuses. Le Collège des Médecins et Chirurgiens constitue une corporation importante, et faisant affaire avec tous les médecins de la province. Actuellement les officiers du Bureau des gouverneurs, chargés d'administrer les affaires du Collège, sont disséminés aux quatre coins de la province, ce qui fait qu'il n'est pas toujours facile de communiquer avec eux. Les médecins de campagne surtout, éprouvent à ce sujet de nombreux ennuis. Il leur faut avoir l'adresse de chacun des officiers, surtout du registraire, du trésorier et des secrétaires, plus, celle de l'agent-collecteur, et ces adresses sont susceptibles de changer chaque année. Il ne se passe pas de mois que quelques-uns de nos abonnés ne nous demandent l'adresse de l'un des secrétaires ou celle de l'agent-collecteur, soit pour paiement de la contribution annuelle, soit pour poursuites à intenter contre les charlatans, etc. Et puis, les archives, papiers, documents officiels, régi-tres, etc., sont, eux aussi, disséminés comme ceux qui en ont la charge. Le trésorier en a une partie, les secrétaires de même, et le registraire, et l'agent... de sorte que, quand un membre du Collège vient à Montréal, par exemple, et qu'il a affaire à quelques-uns de MM. les officiers, il lui faut passer la plus grande partie de son temps à courir de celui-ci à celui-là, heureux encore, s'il a la bonne fortune de ne pas attendre pendant des heures entières ces messieurs qui sont à leurs devoirs professionnels. En deux mots, nous avons là un bureau ambulante. Ne serait-il pas temps de modifier cet état de choses?

Le Collège ne pourrait-il pas louer permanemment ou acheter, à Québec, Montréal, Trois-Rivières ou Sherbrooke, n'importe où, un local quelconque, s'y installer de son mieux, y transporter ses archives, papiers, etc., et les y mettre en sûreté; enfin, placer là quelqu'un qui puisse répondre à toutes les demandes, renseignements, etc.? Là se